Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200057-20260917-2026-81-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/09/2026
Publication : 18/09/2026
Pour l'autorité compétente par délégation




ANDREZIEUX-BOUTHEON l'envol

*Numéro : 2026-081*
*Codification acte : 3.3*

# DECISION

**<u>Objet</u> : Convention de mise à disposition de locaux au Pôle des solidarités, au profit de l'association « Croix-Rouge Française – Unité Locale Porte du Forez »**

**Le Maire de la Commune d'ANDREZIEUX-BOUTHEON**

**Vu** la délibération n° 17 du Conseil Municipal du 21 mars 2026, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2144-3,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2122-1 et suivants,

**Vu** le Code civil,

**Considérant,** que l'Association « *Croix-Rouge Française* », via son Unité Locale Porte du Forez, intervient depuis de nombreuses années sur le territoire communal pour venir en aide aux plus vulnérables, et qu'elle sollicite la Ville pour l'accompagner dans ses missions, par la mise à disposition de locaux municipaux,

**Considérant** l'intérêt de disposer d'une antenne de cette Association sur le territoire communal, La Croix Rouge Française étant engagée sur de nombreux fronts de la lutte contre les précarités,

**Considérant,** que la Ville dispose de locaux vacants situés au rez-de-chaussée de l'immeuble « *Pôle des Solidarités* », sis 20 Rue Emile Mercier à ANDREZIEUX-BOUTHEON et répondant aux besoins de l'Association,

**Considérant,** que ce projet associatif, tourné vers l'intérêt général, l'action sociale et la contribution à la santé publique, s'inscrit dans le cadre des valeurs et orientations portées par l'équipe municipale,

**Considérant,** que cette mise à disposition fait l'objet d'une valorisation financière,

**Considérant,** l'accord intervenu entre les deux parties,

## DECIDE

**<u>Article 1</u>** : La Ville confère à l'association « *Croix-Rouge Française – Unité Locale Porte du Forez* », un droit d'occupation à usage exclusif sur les locaux vacants, situés au rez-de-chaussée de l'immeuble « *Pôle des Solidarités* » sis 20, Rue Emile Mercier – 42160 ANDREZIEUX-BOUTHEON, d'une superficie totale de 177,33 m².

**Article 2** : Cette mise à disposition de locaux municipaux, est consentie et acceptée, à titre gracieux sur la période du 17 août 2026 au 16 août 2029 inclus (valeur des locaux estimée à 19 800 euros par an).

**Article 3 :** Une convention fixant les conditions détaillées de cette mise à disposition, sera rédigée et signée par Monsieur le Maire et Madame la Présidente de l'Association.

**Article 4** : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Madame la Comptable Publique du SGC Loire Sud,
- Madame la Présidente de l'Association,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 17 septembre 2026

**Le Maire,**
**François DRIOL**

ANDREZIEUX-BOUTHEON
MAIRIE
42160 LOIRE